

VILLE DE DONNACONA
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 23 avril 2019 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

RÉSOLUTION : 2019-04-120 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 23 avril 2019. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-04-121 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Assemblée publique de consultation - Dérogation mineure DM-19-003 et DM-19-004

Dans un avis public publié le 27 mars 2019 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant la ou les demandes dérogations mineures suivantes :

- DM-19-003 - 291, rue de la Terrasse;
- DM-19-004 - 321, avenue Côté.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Aucune personne n'est présente à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 05 pour se terminer vers 19 h 07.

RÉSOLUTION : 2019-04-122 Demande d'aide financière au programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale-Nationale dans le cadre du camp de jour 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite présenter une demande au volet 1 : Soutien à l'accompagnement Camp de jour/programme estival;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De présenter une demande d'aide financière au volet 1 du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale pour les besoins du camps de jour 2019;

De mandater madame Gabrielle Delisle, coordonnatrice en loisirs culturels au service des loisirs et de la culture, pour compléter et signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-04-123 Demande d'aide financière au programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » du ministère de la Culture et des Communications afin d'acheter des volumes pour améliorer les collections de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » du ministère de la Culture et des Communications;

De mandater madame Karen Raby, responsable de la bibliothèque, pour compléter et signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

Que la Ville confirme qu'elle investira la somme de 28 830 \$ pour l'achat de volumes pour l'année 2019;

Que la Ville confirme que l'accès à la bibliothèque et ses activités est gratuit;

Que la Ville confirme qu'elle n'entend pas emprunter pour la réalisation de ce projet et qu'elle autofinancera à cette fin la totalité de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-04-124 Demande de virement budgétaire - services administratifs

CONSIDÉRANT la demande de virement budgétaire des services administratifs pour le versement d'aide financière aux organismes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'effectuer le virement budgétaire suivant :

Virement	Code budgétaire	Description	Montant (\$)	Solde (\$)
De	02-702-90-970	Plan d'action pol. Culturelle	- 10 000,00	40 000,00
Vers	02-701-90-970	Subvention aux organismes	10 000,00	34 812,00
De	02-701-51-529	Ski de fond entretien piste	- 1 574,00	0,00
De	02-702-90-970	Plan d'action pol. Culturelle	- 5 500,00	34 500,00
Vers	02-701-90-970	Subvention aux organismes	7 074,00	41 886,00

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-04-125 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Donnacona

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Danie Blais, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Donnacona;

Conformément au 2^e alinéa de ce même article, Danie Blais, dépose le projet de règlement numéro V-578 intitulé : Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Donnacona.

RÉSOLUTION : 2019-04-126 Destruction de documents selon le calendrier de conservation des documents de la Ville

CONSIDÉRANT les listes des dossiers à détruire suivant les dispositions du calendrier de conservation des archives de la Ville jointes en annexe de la présente résolution pour le ou les services suivants :

- Administration

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de procéder à la destruction des dossiers actifs et semi-actifs énumérés dans les listes jointes à la présente résolution en application du calendrier de conservation des documents de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-04-127 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Donnacona a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Donnacona confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2019-2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2019-04-128 Autorisation de dérogation mineure
DM-19-003 - 291, rue de la Terrasse**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2019-0030 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'une remise majoritairement en cour avant secondaire d'un terrain d'angle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-19-003 a pour but d'autoriser;

1. la construction d'une remise de 3,66 m x 4,88 m majoritairement en cour avant secondaire d'un terrain d'angle alors que la réglementation exige que la remise soit en cour arrière ou latérale;
2. une marge de recul avant de 3,30 m au lieu du minimum de 6 m prescrit par la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement le projet présenté en exigeant du requérant qu'il maintienne en tout temps un écran opaque, tel une haie dense ou une clôture, dans le but de bien dissimuler le bâtiment complémentaire de la rue comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 14 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser conditionnellement la demande de dérogation mineure DM-19-003 en exigeant du requérant qu'il maintienne en tout temps un écran opaque, tel une haie dense ou une clôture, dans le but de bien dissimuler le bâtiment complémentaire de la rue comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2019-04-129 Autorisation de dérogation mineure
DM-19-004 - 321, avenue Côté**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire se conformer à la réglementation dans le but de vendre sa propriété et que des non-conformités ont été relevées sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-19-004 a pour but de :

1. rendre conforme la marge de recul latérale de 1,60 m du bâtiment principal au lieu du 2 m minimal exigé;
2. rendre conforme la marge de recul latérale de 0,30 m de la remise au lieu du minimum de 0,60 m prescrit.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 14 mars 2019 en avisant le requérant que lors de l'implantation d'un nouveau bâtiment complémentaire, celui-ci ne pourra pas être relocalisé au même endroit et profiter de cette dérogation à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-19-004.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2019-04-130 Demande de dérogation mineure
DM-19-005 - 193, avenue du Plateau**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a pour but de rendre conforme la marge de recul avant à 7,36 m au lieu du maximum de 7 m prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-005 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 27 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2019-04-131 Demande de dérogation mineure
DM-19-006 - 656, avenue Jacques-Cartier**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT la demande de permis numéro 2019-0065 pour remplacer les six (6) enseignes sur le bâtiment et l'ajout d'une nouvelle enseigne sur la façade qui donne sur la Route 138;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser:

- un total de 36 cases de stationnement au lieu du 77 exigées par la réglementation en fonction des usages actuels et projetés du bâtiment;
- une superficie d'affichage maximale pour une enseigne sur poteau de 11,53 m² au lieu du 7,62 m² prescrit;
- une superficie d'affichage maximale totale pour toutes les enseignes sur un terrain dans cette zone commerciale de 37,67 m² au lieu du 25 m² exigé.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-006 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 27 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2019-04-132 Demande de dérogation mineure
DM-19-007 - 100, rue Pépin**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement numéro 2019-1002 a été formulée pour procéder au morcellement d'un lot et permettre au propriétaire de l'immeuble à logements voisin d'acquérir une partie résiduelle complémentaire sur laquelle sont implantés des bâtiments secondaires utilisés par les locataires de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la présence d'un bâtiment complémentaire sur un terrain dépourvu d'un bâtiment ou d'un usage principal comme l'exige la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-007 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 27 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2019-04-133 Demande de dérogation mineure
DM-19-008 - 487, rue Pagé**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0061 a été formulée afin d'autoriser la présence de huit (8) conteneurs maritimes au lieu de six (6) sur la propriété industrielle située au 487, rue Pagé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-19-008 a pour but de rendre conforme plusieurs éléments dérogatoires en lien avec les conteneurs maritimes existants sur la propriété industrielle soit d'autoriser:

1. La présence de huit (8) conteneurs maritimes au lieu du maximum de six (6) conteneurs sur un même immeuble tel que prescrit;
2. Les différentes couleurs de conteneurs alors que la réglementation exige qu'ils soient de couleurs identiques;
3. La localisation à plusieurs endroits sur le terrain alors que la réglementation exige qu'ils soient regroupés;
4. L'implantation d'un conteneur en cour avant au lieu d'être uniquement en cour latérale ou arrière tel que prescrit;
5. L'absence de clôture pour camoufler les conteneurs visibles de la rue comme l'exige la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver en partie seulement la demande de dérogation mineure comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 11 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser :

1. La présence de huit (8) conteneurs maritimes au lieu du maximum de six (6) conteneurs sur un même immeuble tel que prescrit;
3. La localisation à plusieurs endroits sur le terrain alors que la réglementation exige qu'ils soient regroupés;
4. L'implantation d'un conteneur en cour avant au lieu d'être uniquement en cour latérale ou arrière tel que prescrit.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser les autres éléments de la demande et d'exiger au requérant qu'il corrige ces non conformités soit :

2. Les différentes couleurs de conteneurs alors que la réglementation exige qu'ils soient de couleurs identiques;
5. L'absence de clôture pour camoufler les conteneurs visibles de la rue comme l'exige la réglementation.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-008 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 27 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-04-134 Programme d'aide financière à la rénovation des façades; confirmation d'une aide financière pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 130-134, rue Saint-Jean-Baptiste

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du règlement numéro V-552 décrétant un programme de rénovation des façades;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 130-134, rue Saint-Jean-Baptiste, soit le remplacement du revêtement extérieur sur les trois façades visibles de la rue;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans le territoire admissible du programme et que le demandeur a fourni les documents nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

D'approuver la demande d'aide financière pour la portion des travaux admissibles pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 130-134, rue Saint-Jean-Baptiste prévu à la demande de permis numéro 2019-0060 dans le cadre du programme de rénovation des façades du règlement numéro V-552;

D'autoriser les services administratifs à verser cette aide financière lorsque les conditions et modalités du programme seront complétées.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-04-135 **PIIA - Quartier des Anglais - Abattage d'un arbre dangereux et nuisible en cour avant de la résidence située au 127, avenue Jacques-Cartier**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0042 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'abattage d'un érable nuisible et dangereux, qui a par ailleurs causé des dommages à la conduite d'égout sanitaire de la résidence, et situé en cour avant du bâtiment principal situé au 127, avenue Jacques-Cartier à Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Rb-7 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA - Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver conditionnellement la demande de permis numéro 2019-0042 en exigeant du requérant le remplacement de l'arbre coupé par un arbre fruitier ou de petite taille, considérant l'espace disponible et la présence d'une ligne électrique, comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-04-136 **PIIA - Ensemble historique Les Écureuils - Installation d'une pergola temporaire sur le parvis de l'ancienne église située au 991, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0062 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à effectuer des travaux de construction sur le parvis du bâtiment principal situé au 991, rue Notre-Dame, et ce, en installant une pergola temporaire pour la période estivale en façade de l'ancienne église, aux allures « Trico-Graffiti », et ce, dans le but de créer de l'ombrage pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone P-15 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA - Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande a été répertorié dans la base de données patrimoniales réalisée par la MRC de Portneuf comme étant un bâtiment d'intérêt à protéger et mettre en valeur et que celui-ci recommande des interventions favorisant ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le CCU jugent que le projet présenté n'est pas entièrement conforme aux objectifs et ne répond pas aux critères applicables comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de refuser le projet présenté dans la demande et de ne pas autoriser l'émission du permis 2019-0062 en informant le requérant que les membres ont un doute sur la durabilité et le résultat final de l'intervention et qu'il devra soumettre un nouveau projet bonifié illustrant plus clairement, entre autres, le résultat final recherché, les dimensions de la pergola, l'intégration de celle-ci avec la façade de l'ancienne église comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2019-04-137 PIIA - Ensemble historique Les Écureuils -
Remplacement de la toiture du bâtiment
situé au 1054, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0478 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande semblable a déjà été formulée à la Ville de Donnacona le 1^{er} novembre 2018 afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 1054, rue Notre-Dame à Donnacona, et ce, en remplaçant la toiture actuellement faite de bardeaux de bois pour un revêtement en bardeaux d'asphalte, et que le CCU et le conseil municipal ont refusé le projet afin d'assurer une intervention plus harmonieuse respectant le caractère patrimonial du bâtiment dans l'ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise à effectuer des travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 1054, rue Notre-Dame, et ce, en remplaçant la toiture actuellement en bardeaux de bois pour un revêtement en bardeaux d'asphalte architectural de qualité supérieure imitant plus adéquatement le revêtement de bardeaux actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-33 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande a été répertorié dans la base de données patrimoniales réalisée par la MRC de Portneuf comme étant un bâtiment d'intérêt à protéger et mettre en valeur, et que celui-ci recommande des interventions particulières favorisant ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande et de permettre l'émission du permis numéro 2018-0478.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2019-04-138 PIIA - Ensemble historique Les Écureuils
- Modification de la porte d'entrée
extérieure du bâtiment situé au 989, rue
Notre-Dame**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0530 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande semblable a déjà été formulée à la Ville de Donnacona le 31 janvier 2019 afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 991, rue Notre-Dame à Donnacona, et ce, en ajoutant une nouvelle porte plus petite à l'arrière de l'une des portes principales de l'ancienne église pour donner accès au commerce le « Magasin Général Les Écureuils », et que le CCU et le conseil municipal ont refusé le projet afin d'assurer une intervention plus harmonieuse respectant le caractère patrimonial du bâtiment dans l'ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone P-15 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande pour permettre l'émission du permis numéro 2018-0530 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-04-139 PIIA - Vieux Donnacona - Installation d'une enseigne à plat sur la façade avant du bâtiment commercial situé au 225, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0070 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'implantation d'une nouvelle enseigne sur le mur du bâtiment situé au 225, rue Notre-Dame à Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que le projet présenté est partiellement conforme et recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 11 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver conditionnellement le projet présenté dans la demande, en précisant au requérant que cette enseigne est autorisée temporairement jusqu'aux travaux de rénovations extérieurs planifiés du bâtiment principal, mais sans échéancier pour le moment, et qu'une enseigne de plus grande qualité devra être alors soumise à nouveau au CCU, comme le recommande ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-04-140 Embauche des employés étudiants pour la période estivale 2019

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'étudiants pour les besoins de la Ville pour la période estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité, après la tenue des entrevues et des délibérations pour choisir les candidats, ont retenu les candidatures suivantes :

Candidat	Poste	Rémunération
Anne-Sophie Lavoie	Coordonnateur en chef	18,15 \$
Charles-Olivier Alain	Coordonnateur-adjoint	16,94 \$
Sandrine Sauvageau	Coordonnateur-adjoint	16,94 \$
Jennifer Petitclerc Pagé	Éducatrice spécialisée	15,52 \$
Noémie Delisle	Moniteur 1er année	14,16 \$
Mathilde Perreault	Moniteur 1er année	14,16 \$
Anabelle Rousseau	Moniteur 1er année	14,16 \$
Jérémy Morin-Fortier	Moniteur 1er année	14,16 \$
Daphnée Brière	Moniteur 1er année	14,16 \$
Luca Côté	Moniteur 1er année	14,16 \$
Sarah Bérubé	Moniteur 2ième année	15,73 \$
Mathieu Groleau-Gaudreault	Moniteur 2ième année	14,94 \$
Mathis Dumulong	Moniteur 2ième année	14,94 \$
Frédérique Marois	Moniteur 2ième année	14,94 \$
Ariane Dusablon	Moniteur 2ième année	15,73 \$
Katherine Leclerc	Moniteur 3ième année	15,73 \$
Samuel Pagé	Moniteur 3ième année	15,73 \$
Sandrine Denis	Moniteur 3ième année	15,73 \$
Anna Haineault	Moniteur 3ième année	15,73 \$
Ariel Sauvageau	Moniteur 3ième année	15,73 \$
Anthony Alain	Moniteur 3ième année	15,73 \$
Tommy Pelletier	Moniteur 3ième année	15,73 \$
Simon Martel	Moniteur 3ième année	15,73 \$
Mélissa Pelletier	Moniteur 3ième année	15,73 \$
Laurie Hébert	Moniteur 3ième année	15,73 \$
Anthony Hamelin	Moniteur 3ième année	15,73 \$
Laurie Dumulong	Accompagnateur	13,62 \$
Alexandre Roussel	Accompagnateur	14,37 \$
Amélya Ferland	Accompagnateur	13,62 \$
Samuel Dupuis	Accompagnateur	13,62 \$
Olivier Lortie	Accompagnateur	13,62 \$
Sara-Maude Lortie	Accompagnateur	13,62 \$
Lysanne Scalabrini	Accompagnateur	15,13 \$
Charlotte Bureau	Accompagnateur	13,62 \$
Vickie Pépin	Accompagnateur	14,37 \$
Aryane Dusablon	Accompagnateur	15,13 \$
Donovan Gingras	Accompagnateur	14,37 \$
Jérémy Roy	Moniteur spécialisé	15,73 \$
Olivier Binet-Bérubé	Moniteur spécialisé	14,16 \$
Edward Lévesque	Aide moniteur	12,50 \$
Judy Bellemare	Aide moniteur	12,50 \$
Florence Langlois	Aide moniteur	12,50 \$
Daphnée Tessier	Aide moniteur	12,50 \$
Corine Trépanier	Aide moniteur	12,50 \$
Dorianne Bédard	Aide moniteur	12,50 \$
Rose Lavoie	Aide moniteur	12,50 \$
Jules Pari	Aide moniteur	12,50 \$
Alexis Majeu	Aide moniteur	12,50 \$
Samuel Martel	Aide moniteur	12,50 \$
Marc-Antoine Hébert	Aide moniteur	12,50 \$
Maélie Normand-Morasse	Aide moniteur	12,50 \$
Naomy Soulard-Cauchon	Aide moniteur	12,50 \$
Juliette Paré	Aide moniteur	12,50 \$
Mathilde Dixon	Aide moniteur	12,50 \$
Sarah-Ève Rousseau	Aide moniteur	12,50 \$
Julyane Côté	Aide moniteur	12,50 \$
Laurence Papillon-Robitaille	Aide moniteur	12,50 \$
Millie Paquet	Aide moniteur	12,50 \$
Joey Massy	Préposé aux parcs	14,52 \$
Olivier Rouy	Préposé aux parcs	14,52 \$
Alex Rochette	Préposé aux parcs	13,07 \$
Christopher Genois	Préposé mini-putt	12,50 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'engager les candidats énumérés ci-dessus pour la période estivale 2019 pour les besoins de la Ville. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour chacun de ces postes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-04-141 Aide financière - Société Canadienne du Cancer - Relais pour la vie Portneuf

CONSIDÉRANT QUE le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer pour la région de Portneuf se tiendra au parc Donnacona les 8 et 9 juin prochain;

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Lucie Côté et de madame Caroline D'Anjou, membres du comité organisateur du Relais pour la vie Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation sollicite un appui financier afin que la Ville soit l'un des 26 partenaires de A à Z;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 250 \$ à la Société Canadienne du Cancer dans le cadre du Relais pour la vie Portneuf qui se tiendra au parc Donnacona les 8 et 9 juin prochain;

D'autoriser une dépense de 250 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-04-142 Aide financière - organisation de l'activité Souper de filles

CONSIDÉRANT la tenue le 1^{er} mars dernier de l'activité Souper de filles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière à l'organisation du Souper de filles représentant une partie des revenus du bar lors de la soirée afin que cette somme soit remise au Relais pour la vie Portneuf;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 678,08 \$ à l'organisation de l'activité Souper de filles représentant une partie des revenus du bar lors de cette activité;

D'autoriser une dépense de 678,08 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-493 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2019-04-143 Aide financière - Cercle des Filles
d'Isabelle de Donnacona - Organisation du
marché aux puces annuel**

CONSIDÉRANT la correspondance du 4 avril 2019 de madame Lyne Beaulieu, régente du Cercle des Filles d'Isabelle de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite une aide financière de la Ville pour l'organisation de son marché aux puces annuel qui se tiendra le 28 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De verser une aide financière de 200 \$ au Cercle des Filles d'Isabelle de Donnacona pour l'organisation du marché aux puces annuel du 28 avril prochain;

D'autoriser une dépense de 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

**Dépôt du rapport des activités de la
trésorière dans le cadre de la Loi sur les
élections et les référendums dans les
municipalités**

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le rapport de ses activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

**Dépôt du procès-verbal de correction -
résolution 2019-02-043**

Le greffier dépose, comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de correction de la résolution numéro 2019-02-043.

RÉSOLUTION : 2019-04-144 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé,
maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire